

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT DU FORMULAIRE D'ADHÉSION À LA FPJQ



FÉDÉRATION
PROFESSIONNELLE
DES JOURNALISTES
DU QUÉBEC

1012, avenue Mont-Royal Est, bureau 105
Montréal (Québec) H2J 1X6
Téléphone : (514) 522-6142
Télécopieur : (514) 522-6071
info@fpjq.org www.fpjq.org

Le présent Guide a pour but de vous fournir les instructions pertinentes à votre demande d'adhésion. Si vous avez des questions n'hésitez pas à contacter la FPJQ à info@fpjq.org ou à (514) 522-6142.

1. NOUVELLE ADHÉSION

À cocher si vous n'avez jamais été membre de la FPJQ.

2. MEMBRES RÉGULIERS : Les membres réguliers sont les journalistes professionnels, c'est-à-dire les personnes qui ont le journalisme comme occupation principale, régulière et rémunérée pour le compte d'une ou plusieurs entreprises de presse québécoises, ainsi que les étudiants ayant **terminé** leur cours de journalisme depuis moins de quatre mois.

MEMBRES ASSOCIÉS : Les membres associés sont les journalistes bénévoles des médias communautaires, ethniques et étudiants, les journalistes à la retraite, les journalistes à temps partiel de même que les étudiants et les professeurs en journalisme.

Il y a peu de différences au sein de la FPJQ entre les membres réguliers et les membres associés. Les membres réguliers bénéficient de la **carte de presse** alors que les membres associés reçoivent une **carte de membre**. Les membres associés ont droit de parole à l'assemblée générale, mais ne peuvent voter ni être élus.

Les programmes de la FPJQ sont accessibles à tous les membres nonobstant le respect d'éventuelles conditions spécifiques.

3. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

« Conf. » signifie « confidentiel ». Les informations que vous cochez « Conf. » sont réservées à l'usage de la FPJQ, par exemple pour poster le magazine *Trente* à votre domicile, et ne sont pas transmises à de tierces parties.

4. PREUVE DE STATUT PROFESSIONNEL

La FPJQ étant une association professionnelle de journalistes, elle doit s'assurer que tous ses membres répondent aux critères d'adhésion votés en assemblée générale par les journalistes. Il est donc nécessaire de fournir une preuve de statut professionnel lors de l'entrée dans la FPJQ. Cette preuve peut aussi être nécessaire à l'occasion des renouvellements de l'adhésion car la situation professionnelle de chacun peut évoluer rapidement.

La preuve de statut garantit la valeur de votre carte de presse et la crédibilité de la Fédération. C'est une protection pour vous et pour nous.

La preuve de statut professionnel varie selon les cas.

Contractuels, salariés, cadres :

- Lettre de l'employeur ou
- Photocopie d'un article signé ou
- Cartouche de la publication ou
- Carte d'affaires ou
- Photocopie du contrat de travail

Pigistes :

- Liste d'articles parus au cours des trois ou quatre derniers mois, accompagnée de la photocopie de certains d'entre eux.

Bénévoles :

- Lettre de la direction de l'information confirmant que vous faites régulièrement du journalisme à titre de bénévole.

Étudiants ou finissants :

- Preuve d'inscription dans un programme de journalisme (à l'exception de relations publiques), un relevé de notes ou une attestation de fin d'études

Professeurs de journalisme :

- Identique aux contractuels, salariés et cadres

Journalistes à temps partiel :

- Identique aux pigistes

5. MÉDIA/MAISON D'ENSEIGNEMENT : les pigistes n'écrivent ici que les noms des médias auxquels ils collaborent, sans ajouter les adresses. La FPJQ n'accepte pas les demandes d'adhésion de la part de personnes dont le média n'a pas encore commencé à paraître. La FPJQ se réserve aussi le droit de ne pas considérer une publication comme une entreprise de presse.

6. CATÉGORIE

Il est possible de cocher plus d'une catégorie si vous collaborez à plus d'une catégorie de médias. La catégorie « Périodique » englobe toutes les publications qui ne sont ni des magazines (comme le *Trente* par exemple), ni des quotidiens, ni des hebdomadaires régionaux.

7. STATUT D'EMPLOI – MEMBRES RÉGULIERS

Le terme « pigiste » est réservé aux journalistes qui vendent leurs reportages à la pièce. On retrouve donc les pigistes beaucoup plus souvent en presse écrite. En presse électronique, on parle davantage de contractuels, c'est-à-dire de personnes embauchées pour une certaine période de temps.

8. STATUT D'EMPLOI – MEMBRES ASSOCIÉS

On considère « bénévoles » les journalistes qui oeuvrent sans rémunération, ou pour une rémunération symbolique, pour des médias communautaires, ethniques et étudiants. Les journalistes «à temps partiel» sont les personnes qui font du journalisme de manière rémunérée mais pour qui le journalisme reste encore une occupation secondaire, qu'ils souhaitent cependant transformer en occupation principale.

9. FONCTION

Les statuts de la FPJQ reconnaissent un grand nombre de fonctions journalistiques, bien au delà de la fonction de reporter sur le terrain. Les photographes de presse, les graphistes de presse, les recherchistes, les pupitreurs, les animateurs d'émissions d'information, les rédacteurs en chef, etc. font tout autant partie de la chaîne de production de l'information journalistique.

10. AUTRES OCCUPATIONS

Il est important d'indiquer ici vos autres activités professionnelles en dehors du journalisme, l'enseignement par exemple.

11. SPÉCIALISATIONS

Indiquer ici les domaines que vous couvrez le plus souvent ou ceux dans lesquels vous avez une compétence particulière. Ces informations sont très utiles lorsqu'il faut trouver un conférencier, un journaliste expert, un journaliste admissible à un programme de bourses spécialisé, un journaliste à qui donner un contrat, ... En général, les spécialisations ne sont pas des catégories comme « Reportage » mais des sujets de couverture comme « Affaires municipales », « Faits divers », « Politique », etc.

12. LANGUES PARLÉES

Il s'agit ici des langues autres que le français et l'anglais.

13. RÉPERTOIRE DES MEMBRES SUR LE SITE DE LA FPJQ

Il s'agit ici d'un « opting out » qui permet de refuser de figurer dans le Répertoire des membres. Notons que la quasi-totalité des membres (99 %) choisit d'y figurer.

Les seules informations qu'on y trouve sont celles qui ont un caractère public en elles-mêmes ou celles auxquelles vous accordez vous-même un caractère public. On trouve dans le Répertoire les informations suivantes :

- Votre nom
- Votre fonction (journaliste, photographe de presse, ...)
- Votre média (dans le cas des pigistes, au lieu du nom du média on trouve « Pigiste », ce qui permet à ceux qui veulent donner un contrat à un pigiste de le contacter)
- La ville du média
- La région du média
- Le type de média (magazine, hebdo régional, ...)
- Votre téléphone au travail (si un pigiste accepte que son téléphone résidentiel soit public, on trouvera ce numéro. Si non, il n'y aura pas de numéro de téléphone)
- Votre courriel au travail (ou à la maison dans le cas des pigistes, si ce courriel n'est pas confidentiel)
- Une éventuelle troisième langue. On ne mentionne pas le français ni l'anglais.
- Vos éventuelles spécialisations (Faits divers, santé, etc.)
- Votre souhait de participer au programme de courriels linguistiques
- Un « commentaire » facultatif, de 300 caractères au plus, qui vous permet d'ajouter les informations que vous souhaitez. Un mini-mini CV en somme.

Vous pouvez consulter le Répertoire à www.fpq.org

14. PHOTO POUR LA CARTE DE PRESSE

Si ce n'est déjà fait, les membres réguliers sont invités à fournir une photo que la FPJQ numérise et conserve pour les années ultérieures. Elle sera imprimée sur la carte de presse et lui confèrera davantage de crédibilité, en particulier à l'étranger. La photo peut être transmise par la poste ou par courriel en JPEG de 200 à 300 dpi à info@fpjq.org.

La « carte de membre » des membres associés ne comporte pas de photo.

15. BÉNÉVOLAT POUR LA FPJQ

Les réalisations de la FPJQ dépendent pour beaucoup du travail bénévole de ses membres. Si vous souhaitez vous aussi donner un coup de main, signifiez-le ici. La FPJQ vous contactera.

16. COURRIELS LINGUISTIQUES

Ce programme en partenariat avec l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec permet aux membres de la FPJQ d'être éventuellement jumelés pendant six mois à des spécialistes du français qui les aideront à corriger certaines erreurs. Le jumelage, effectué bénévolement, ne peut cependant être garanti.

17. COTISATION ANNUELLE

La cotisation à la FPJQ est valide pour douze mois, peu importe le moment où on devient membre.

Le coût réel de la cotisation annuelle de la FPJQ est diminué par le fait que vous pouvez la déduire comme cotisation professionnelle dans votre rapport d'impôts provincial. Toute cotisation perçue dans une année civile donnée est imputée à cette année. Ainsi, devenir membre même le dernier mois d'une année vous donne droit à toute la déduction pour cette année-là. Les reçus sont émis en février.

Membres à tarif réduit : Afin d'aider les journalistes moins fortunés à devenir membres de la FPJQ, tous ceux et celles dont le revenu brut annuel total ne dépasse pas 25 000 \$ paient une cotisation plus basse. La FPJQ se fie à l'honnêteté de ses membres et ne demande pas de preuve de revenu.

18. PAIEMENT PAR CHÈQUE

Il est possible d'étaler sur trois mois le paiement de la cotisation en envoyant trois chèques répartis en tranches sensiblement égales, dont deux seront postdatés à un mois d'intervalle.

On peut aussi payer par Visa et Mastercard, même par téléphone.

19. ENGAGEMENT

Les membres de la FPJQ doivent s'engager à respecter le Guide de déontologie qui régit le rôle du journaliste. Le texte du guide est disponible sur notre site web: www.fpjq.org

20. ATTESTATION

Les renseignements fournis doivent être exacts et complets, notamment sur les autres occupations professionnelles en dehors du journalisme. Une fausse déclaration peut amener l'annulation de l'adhésion et le retrait de la carte de presse.

Si vous avez des questions :

FPJQ, 1012, avenue Mont-Royal Est, bureau 105
Montréal (Québec) H2J 1X6
Téléphone : (514) 522-6142
Télécopieur : (514) 522-6071
info@fpjq.org www.fpjq.org